

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE DE BALZAC**

DGS - Planification urbaine
Numéro : 2023-A-021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 et R153-8 à R153-10,

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balzac, mis à jour le 22 février 2022,

Vu la sollicitation de la commune de Balzac auprès du service planification urbaine de GrandAngoulême pour engager une procédure de déclaration de projet du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2022 prescrivant la déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de Balzac,

Vu la décision n°E23000010/86 du 10 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers désignant la commissaire enquêtrice,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Balzac et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 14 avril 2023,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Balzac du jeudi 1^{er} juin 2023 à 14h jusqu'au samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Cette procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Balzac concerne le reclassement d'un terrain en secteur Npv, dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque à proximité de la zone d'activités des Fougerousses et de la route départementale 737 au nord de la commune de Balzac (parcelles ZB 24 et 247).

Article 2 : Madame Yveline BOULOT a été désignée commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson-Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex.

Article 4 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairie de Balzac, également lieu de permanence, pendant toute la durée de l'enquête, du jeudi 1^{er} juin 2023 à 14h jusqu'au samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Balzac, ou les adresser durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :
*À l'attention de Madame la commissaire enquêtrice
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
Enquête publique déclaration de projet n°1 du PLU de Balzac
25 boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex*
- Par courriel, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante :
plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au service planification de GrandAngoulême.

Les contributions écrites transmises par voie postale et les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêtrice seront consultables au service planification de GrandAngoulême. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'agglomération et au service planification de GrandAngoulême.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairie de Balzac, aux dates et heures suivantes :

- | | | |
|--|--------------|---|
| - le jeudi 1 ^{er} juin 2023 | de 14h à 17h | Mairie de Balzac |
| - le jeudi 15 juin 2023 | de 14h à 17h | Service planification de GrandAngoulême
139 rue de Paris à Angoulême |
| - le samedi 1 ^{er} juillet 2023 | de 09h à 12h | Mairie de Balzac |

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Balzac, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la déclaration de projet n°1 du PLU de Balzac. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême :

<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

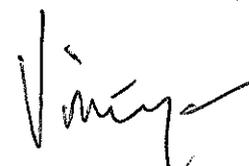
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, en mairie de Balzac, et au lieu concerné par la présente procédure.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr.

Angoulême, le - 9 MAI 2023

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Vincent YOL

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le - 9 MAI 2023
Publié ou notifié,
Le - 9 MAI 2023